

ARRETE MUNICIPAL PORTANT CREATION D'UNE BRIGADE CYNOPHILE AU SEIN DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE DE LA CA VAL PARISIS

Le Maire de Beauchamp ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, Livre V : Police Municipale,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, Livre II, Titre 1er, Chapitre 1er,

Vu le Code civil, notamment ses articles 515-14 et 1243,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 122-5 et 132-75,

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, et notamment son article 12,

Vu le décret n°2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération N°BC/2020/30 du bureau communautaire du 17 novembre 2020 portant approbation de la convention de mise en commun d'agents de police municipale à intervenir entre la CA Val Parisis et les communes membres,

Vu la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée, en date du 29 décembre 2020,

Vu le présent emploi par la CA Val Parisis d'au moins une équipe cynophile,

Vu les conventions de mise à disposition d'hébergements de chiens de patrouille de la police municipale mutualisée,

Considérant que la CA Val Parisis met à disposition des agents de police municipale auprès des communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny,

Considérant que la commune de Franconville-la-Garenne héberge la Direction de la police intercommunale, Sécurité, dont dépend la police municipale mutualisée de la CA Val Parisis,

Considérant que le service de police municipale mutualisée de la CA Valparisis est doté d'équipes cynophiles pour faciliter l'accomplissement de ses missions,

Considérant qu'une équipe cynophile comprend au minimum un maître-chien et un chien de patrouille,

Considérant qu'une brigade cynophile doit être créée dès lors qu'elle est constituée au minimum d'une équipe cynophile,

Considérant que l'article 12 de la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et le décret du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du Code de la sécurité intérieure imposent de nouvelles modalités de création, d'utilisation et d'organisation des brigades cynophiles de police municipale dès lors que la collectivité dispose d'une équipe cynophile,

Considérant que pour s'y conformer il convient par obligation que la CA Val Parisis crée une brigade cynophile de police municipale, sur décision conjointe du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des maires des communes où les agents de police municipale sont affectés,

ARRETE

Article 1 Une brigade cynophile est créée au sein du service de police municipale mutualisée de la CA Val Parisis.

Article 2 Les agents de la police municipale mutualisée seront nommés maîtres-chiens par le président de la CA Val Parisis dans les conditions réglementaires.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés de la mairie de Beauchamp; au Recueil des Actes Administratifs, transmis au représentant de l'Etat et publié sur le site internet de la ville.

Article 5 Une copie sera adressée à Messieurs le Président de la CA Val Parisis ; le Sous-préfet d'Argenteuil et le Trésorier Principal d'Ermont.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune. L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le